



**Dispositions particulières à l'organisation des rencontres soumises à un
protocole sanitaire**

Version : 3.0 Date : 01/11/2021



Sommaire

A.	Conditions Générales	4
	Disposition 1. Obligation de Protocole Sanitaire.....	4
	Disposition 2. Contrôle sanitaire	4

A. Conditions Générales

À la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, des dispositions particulières à l'organisation des rencontres soumises à un protocole sanitaire

Disposition 1. Obligation de Protocole Sanitaire

Tous les matchs planifiés devront impérativement respecter tout protocole sanitaire imposé par l'utilisation des ERP (Gymnases), les décisions fédérales, institutionnelles et/ou gouvernementales.

L'Organisation rejettera toutes responsabilités en cas de sanctions par les autorités compétentes et pourra même sanctionner l'équipe et/ou le club en charge de l'organisation de la rencontre.

Disposition 2. Contrôle sanitaire

Si un contrôle sanitaire est imposé pour accéder à la structure sportive, l'équipe recevante devra s'en charger.

Toute personne non habilitée à entrer dans la structure ne pourra participer à la rencontre. Si l'équipe se trouve en effectif insuffisant pour jouer (moins de 3 en 4x4 et moins de 5 en 6x6), elle sera marquée forfait pour la rencontre

En cas de refus de se soumettre au protocole sanitaire par une équipe, celle-ci sera déclarée forfait pour la rencontre.

Si le contrôle sanitaire n'est pas effectué par l'équipe recevante, l'équipe visiteuse peut exiger qu'il soit fait et refuser de jouer la rencontre. Le match sera alors reporté mais si les 2 équipes n'arrivent pas à trouver une date, les 2 équipes seront marquées forfait pour la rencontre

Si les 2 équipes acceptent de jouer la rencontre en dépit de l'absence de protocole sanitaire, aucune réclamation ne pourra être portée à posteriori à ce sujet.